



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Aisne



**Adjoint à l'Inspecteur  
d'académie-DASEN de  
l'Aisne,  
Chargé du 1<sup>er</sup> degré**

Réf. JPG.LP.BL.2019.2020.040

Dossier suivi par :  
Laurent PINEL  
Inspecteur de l'éducation nationale-  
Adjoint à l'Inspecteur d'académie-  
DASEN de l'Aisne  
Chargé du premier degré

Téléphone : 03.23.26.22.03  
Télécopie : 03.23.26.22.05  
Courriel :  
iena02@ac-amiens.fr

**Cité administrative  
02018 Laon cedex**

**Horaires d'ouverture :**  
8h30 / 12h00 – 14h00 / 17h30  
du lundi au vendredi  
ou sur rendez-vous

LAON, le 23 octobre 2019

L'inspecteur d'académie  
Directeur académique des services de  
l'éducation nationale de l'Aisne

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école  
publique et privée sous contrat  
S/C de mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale

Copie à monsieur le directeur diocésain

**Objet : Evaluations nationales et APC**

La note MEN-DGESCO n° 2019-0089 du 13.09.2019 donne des indications entrant dans le cadre des activités pédagogiques complémentaires (APC) et la passation des évaluations nationales :

En effet, elle précise que dans le cadre de l'engagement conséquent des enseignants lié à la correction des évaluations des élèves de CP-CE1, et la saisie des résultats des élèves, 5 heures prises sur le temps d'APC seront dégagées pour les enseignants concernés.

Cela a une incidence également pour les maîtres formateurs et directeurs d'écoles d'application qui déduiront la même quotité horaire due à la formation.

Par ailleurs, les directeurs d'école de 5 classes et plus seront assurés d'une décharge supplémentaire d'une demi-journée avec remplacement.

Les inspecteurs de l'éducation nationale veilleront à la mise en œuvre de ces directives nationales en lien avec la Division du PREMIER Degré (DIPRED).

Je vous remercie pour votre engagement dans le cadre de ce dossier et auprès des personnels et élèves qui vous sont confiés.

Jean-Pierre GENEVIEVE

Copie transmise pour information à :  
- DIPRED